

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret n^o 153-2007 du 14 février 2007, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun afin de soutenir financièrement les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de services de transport en commun;

ATTENDU QUE le développement du métro à Laval a engendré une réorganisation des services de transport par autobus de la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a profité de cette réorganisation des services de transport en commun par autobus pour mettre en place de nouveaux services de transport en commun sur le territoire de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des paramètres de référence afin que le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun prenne en compte les nouveaux services de transport en commun mis en place par la Société de transport de Laval conséquemment à l'ouverture des trois stations du métro à Laval;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvées la réorganisation des services due à l'ouverture du métro à Laval et la mise en place de nouveaux services nécessitant l'utilisation des paramètres suivants pour établir les données de référence de la Société de transport de Laval aux fins du calcul de la subvention versée en vertu du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun :

Nombre d'autobus standards en pointe :	159
Nombre d'autobus standards immatriculés :	185
Nombre annuel d'heures en service commercial :	352 937
Nombre annuel d'heures totales :	526 931
Nombre annuel de kilomètres en service commercial :	9 388 993
Nombre annuel de kilomètres au total :	12 229 083

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49764

Gouvernement du Québec

Décret 344-2008, 9 avril 2008

CONCERNANT M^e Françoise Gauthier, membre et vice-présidente du Conseil des services essentiels

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 579-2007 du 27 juin 2007, M^e Françoise Gauthier a été nommée membre et vice-présidente du Conseil des services essentiels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Françoise Gauthier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 579-2007 du 27 juin 2007 concernant la nomination de M^e Françoise Gauthier comme membre et vice-présidente du Conseil des services essentiels soient modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1 et dans l'article 4.4, de « Québec » par « Montréal ».

Le greffier du Conseil exécutif,
Gérard Bibeau

49765

Gouvernement du Québec

Décret 345-2008, 9 avril 2008

CONCERNANT les conditions de transfert de biens au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., c. C-62.1) institue le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, en remplacement du Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec;

ATTENDU QUE l'article 85 de cette loi prévoit que les biens meubles de l'État qui, le 30 mars 2007, sont utilisés pour l'exploitation de l'ancien Conservatoire deviennent, aux conditions déterminées par le gouvernement, ceux du nouveau Conservatoire;